



déi Lénk 



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 novembre 2019

Concerne : Lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat

Monsieur le Président,

Vous trouverez en annexe une lettre ouverte que nous vous prions de bien vouloir transmettre à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Martine Hansen
Pour le groupe
politique CSV



Gast Gibéryen
Pour la sensibilité
politique ADR



Marc Baum
Pour la sensibilité
politique déi Lénk



Sven Clement
Pour la sensibilité
politique Piraten



déi Lénk 



Lettre ouverte à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat concernant la déontologie des membres du Gouvernement

Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat,

C'est avec incompréhension que nous avons pris note de votre décision de ne pas saisir le comité d'éthique du courrier envoyé en avril dernier par Madame la Ministre de la Famille, Corinne Cahen à l'Union commerciale de la Ville de Luxembourg (UCVL) et dont la presse s'est fait l'écho en début de semaine.

Votre décision laisse perplexe, eu égard au fait que Madame le Ministre a elle-même exprimé son regret d'avoir envoyé ce courrier à partir de son compte mail professionnel et de l'avoir signé comme ministre de la Famille.

S'y ajoute qu'au vu de la teneur de la lettre, une violation des articles 7 (conflits d'intérêts potentiels) et 9 (activités extérieures pendant l'exercice du mandat de membre du gouvernement) de l'arrêté grand-ducal du 14 novembre 2014 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement et leurs devoirs et droits dans l'exercice de la fonction, tel que modifié (ci-après l'« arrêté grand-ducal du 14 novembre 2014 ») ne saurait être exclue.

Plusieurs éléments plaident en effet en faveur d'un éventuel conflit d'intérêts dans la personne de Madame Cahen.

Premièrement, elle s'est adressée à l'UCVL en tant que ministre de la Famille. Or, la politique en faveur des petites et moyennes entreprises et du commerce est du seul ressort du ministre des classes moyennes. Madame Cahen s'en est excusé. Cela l'honore.

S'y ajoute que même si Madame la Ministre se défend sur Facebook en affirmant qu'elle s'est faite la porte-parole des commerçants directement impactés par le chantier du tram dans le quartier de la gare et que sa cause serait en quelque sorte noble et ne concernerait aucunement sa boutique localisée dans le même secteur géographique, il est pour le moins curieux de lire dans son courrier d'avril qu'elle relate à maintes reprises son magasin à chaussures situé dans le quartier de la gare de la Ville de Luxembourg et qu'elle affirme avoir « investi 15 à 20.000€ dans la pub pour le magasin » et cela « juste pour vous dire que j'investis pour essayer de garantir la pérennité de l'entreprise ». Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas connaissance de courriers similaires envoyés par Madame Corinne Cahen depuis son entrée au gouvernement.

Elle indique également en début de lettre avoir personnellement appelé le directeur général de Luxtram qui lui a confirmé « avoir signé une convention avec l'ucvl concernant l'animation, la communication et l'aide à la survie des commerces situés sur le chantier. » Ce dernier lui aurait également dit que l'UCVL n'aurait « fait aucune demande de financement de quoi que ce soit ». Notons dans ce contexte que Madame Corinne Cahen indique dans la lettre avoir mis en copie le directeur général de Luxtram, une société anonyme dont deux-tiers des actions sont détenues par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, et dont le sort dépend donc directement du bon vouloir du gouvernement luxembourgeois.

L'attitude de Madame Corinne Cahen laisse transparaître la potentialité d'un conflit d'intérêts.

Enfin, et même à considérer que la démarche de Madame Cahen ait été désintéressée *quod non*, il ne saurait être exclu que son comportement pourrait être rapproché de celui d'un dirigeant de fait. Or, ce faisant, elle risque d'avoir violé la lettre, sinon l'esprit de l'article 10 de l'arrêté grand-ducal du 14 novembre 2014.

Au vu de tout ce qui précède, nous vous invitons à reconsidérer votre décision et à saisir le comité d'éthique qui ne pourra aux termes de l'article 6 (3) de l'arrêté du 14 novembre 2014, uniquement être chargé d'un avis par vos soins.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, l'expression de nos salutations distinguées.




Martine Hansen
Pour le groupe
politique CSV



Gast Giberyen
Pour la sensibilité
politique ADR



Marc Baum
Pour la sensibilité
politique déi Lénk



Sven Clement
Pour la sensibilité
politique Piraten